

Règlement Concours Noël avant l'heure

ARTICLE 1 : Société organisatrice

Son Vidéo Distribution, SARL au capital de 153 000 €, dont le siège social est établi 314 rue Milliez - 94 506 CHAMPIGNY Cedex, organise un jeu-concours intitulé “Concours Noël avant l'heure”.

ARTICLE 2 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et en Belgique. Le jeu est limité à une seule participation par jour, par foyer, même nom, même adresse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 : Accès et durée

Le concours est accessible sur la page <https://www.son-video.com/concours-noel-avant-l-heure>. Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le concours débute le 31/10/2017 et prend fin le 15/11/2017 à minuit.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Il s'agit d'un concours type jackpot. Les personnes souhaitant concourir sont invitées à s'inscrire sur le site <https://www.son-video.com/concours-noel-avant-l-heure> depuis ce même lien entre le 31 octobre et le 15 novembre 2017. Une seule participation par foyer est prise en compte (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation de quiconque aura violé les conditions générales ou en aura abusé.

ARTICLE 5 : Principes du jeu

Chaque personne a la possibilité de participer au concours en cliquant sur le lien <https://www.son-video.com/concours-noel-avant-l-heure>. Chaque participant doit ensuite s'inscrire en renseignant tous les champs demandés : nom, prénom, email, code postal. Suite à l'étape d'inscription le client pourra découvrir s'il a gagné ou perdu en jouant au jackpot à l'aide de son curseur.

ARTICLE 6 : Désignation du gagnant

Il s'agit d'un instant gagnant. Les gagnants sont désignés via l'application Kimple. Les gagnants du concours seront affichés sur le blog de [Son-Vidéo.com](https://www.son-video.com) avant le 22/11/17.

ARTICLE 7 : Dotations

1 bon cadeau de 500 €
3 bons cadeaux de 200 €
4 bons cadeaux de 100 €
20 bons cadeaux de 50 €
70 bons cadeaux de 20 €
110 bons cadeaux de 10 €

ARTICLE 8 : Modalités de mise en possession des lots

Les bons d'achats et les lots ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Les bons d'achat et les lots seront envoyés directement aux adresses indiquées lors de l'inscription.

ARTICLE 9 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Son Vidéo Distribution - Jeu concours "Concours Noël avant l'heure" - 314 rue Milliez - 94 506 CHAMPIGNY Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

ARTICLE 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Son Vidéo Distribution. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

ARTICLE 11 : Publicité

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.